PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023
COMMUNE DE VAGNEY

La réunion a débuté le 13 avril 2023 à 20h00 sous la présidence du Maire, Didier HOUOT.

Membres présents :
Madame AUBERT Emmanuelle - Adjointe
Madame CLAUDE Karine - Adjointe
Monsieur CUNY Philippe - Conseiller municipal délégué
Madame DUC GRANDEMANGE Céline - Conseillère municipale
Madame GASSER-MANGEOT Aurélie - Conseillère municipale
Monsieur GEORGE Jean-Gérard - Conseiller municipal
Madame GROSJEAN Marie-Agnès - Conseillère municipale
Madame GROSJEAN Marie-Danièle - Conseillère municipale
Monsieur HOUOT Didier - Maire
Monsieur JOMARD Daniel - Conseiller municipal
Monsieur MARTIN Jean-Michel - Conseiller municipal
Monsieur MESDAG Jean-François - Conseiller municipal
Monsieur PIERREL Cédric - Adjoint
Monsieur PIQUEE Yannick - Adjoint
Madame ROBERT Dorine - Adjointe
Monsieur ROHR Michaël - Adjoint
Monsieur VINCENT Ludovic - Adjoint
Membres absents représentés :
Madame BAUD Laëtitia - Conseillère municipale Pouvoir donné à M ROHR Michaël - Adjoint
Madame LABAYS Laurence - Conseillère municipale Pouvoir donné à M CUNY Philippe - Conseiller municipal délégué
Monsieur LANGLOIS Willy - Conseiller municipal Pouvoir donné à Mme ROBERT Dorine - Adjointe
Madame MARTIN Maxime - Conseillère municipale Pouvoir donné à M MARTIN Jean-Michel - Conseiller municipal

Membres absents :
Madame COLLIN Murielle - Conseillère municipale
Monsieur PHILIPPE Jean-Michel - Conseiller municipal
Madame TRUFFIN Cathy - Conseillère municipale

Secrétaire Adjoint de séance : M. Rémi DECOMBE.
Secrétaire de séance : Madame AUBERT Emmanuelle
Le quorum (plus de la moitié des 24 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Examen et validation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 : adopté à l'unanimité.

Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire donne lecture des ventes situées dans le périmètre du droit de préemption urbain et précise qu'il n'en a pas été fait usage.
- Marchés publics, avenants, devis et contrats divers.

Messieurs PIQUEE et ROHR font état des devis et baux conclus récemment.

Devis, conventions, baux et contrats conclus

Entreprise	Désignation	Date	Montant (€ TTC)
Vosges Batteries	Super transhyd – fut transpro	9.03.23	1 767.17
Vosges Batteries	Cric 3 tonnes	13.03.23	298.80
Signaux Girod	Panneaux signalisation	21.03.23	2 033.62
Huin	Terreau – engrais	20.03.23	1 623.24
Huin	Terreau – engrais	20.03.23	777.78
Adequat	Support acier galvanisé	27.03.23	591.60

Idex	Sonde capteur radio SIGFOX	22.02.23	642.60
PLG	Détachant mousse lavante	04.04.23	1 245.72
Décibels	Kit micro antenne micro	30.03.23	6 668.22
ONF	Travaux de plantations supplémentaires		2 498,32
ONF	travaux forestiers		23 346,55

Monsieur le Maire informe également de la conclusion :

- D'un avenant au marché d'électricité dans le cadre du groupement d'achat avec l'UGAP afin de pouvoir souscrire de nouveaux contrats pour de nouveaux points de livraison.
- D'un avenant à la charte accompagnateur avec le conseil régional Grand Est.
- D'admissions en non-valeur validées pour 66,36 € et 421,79 €, ces décisions lui ayant été déléguées.

1 – Finances – Budget Annexe Assainissement

- Vote du compte administratif 2022

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2022 du budget assainissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	274 556.83 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	301 107.49 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	26 550.66 €
Report de l'exercice N-1 :	61 630.41 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	88 181.07 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	538 495.98 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	360 167.18 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 178 328.80 €
Restes à réaliser dépenses :	60 000.00 €
Restes à réaliser recettes :	0 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	- 60 000.00 €
Report de l'exercice N-1 :	229 562.89 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	51 234.09 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget assainissement.

- Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat au budget principal

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2022 du budget assainissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 88 181.07 €
RI C/001 : 51 234.09 €

Dit que ces résultats seront réintégrés au budget principal de la Commune

- Transfert de l'excédent budgétaire constaté à la communauté de communes des Hautes-Vosges

Madame l'adjointe aux finances expose que du fait du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes des Hautes-Vosges, il est proposé au conseil municipal d'adopter le transfert de l'excédent budgétaire 2022 du budget assainissement constaté au budget principal d'un montant total de 139 415,16 € à la communauté de communes qui inscrira cette recette à son budget annexe 2023.

Considérant que les résultats de clôture 2022 du budget assainissement laissent apparaître, après application des règles de répartition, les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement (R/001) : 51 234,09 €

Section d'exploitation (R/002) : 88 181.07 €

TOTAL : 139 415,16 €

Considérant que ces résultats ont été réintégrés dans le budget communal afin d'être transférés au budget de la communauté de communes des Hautes Vosges selon les écritures ci-dessous :

Section d'investissement – mandat au compte 1068 : 51 234,09 €

Section d'exploitation – mandat au compte 678 : 88 181.07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal n'aura désormais plus à statuer sur ce budget transféré à la communauté de communes des Hautes Vosges.

2 – Finances – Budget Annexe Chaufferie

- Vote du compte administratif 2022

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2022 du budget chaufferie qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	192 052.45 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	215 775.81 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	23 723.36 €
Report de l'exercice N-1 :	39 184,44 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	62 907.80€
Dépenses d'investissement de l'exercice :	36 298.92 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	54 267.21 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	17 968.29 €
Restes à réaliser dépenses :	34 000.00 €
Restes à réaliser recettes :	15 400.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	-18 600.00 €
Report de l'exercice N-1 :	74 527.21 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	92 495.50 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget chaufferie.

- Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des

états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2022 du budget Chaufferie, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 62 907.80 €
RI C/001 : 92 495.50 €

- Vote du budget primitif 2023

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget chaufferie 2023 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section d'exploitation : équilibre à 268 407.80 €
Section d'investissement : équilibre à 162 895.50 €

Madame CLAUDE précise que cette année le raccordement du collège apportera plus de consommation, mais que les travaux au cinéma les abaisserons quelque peu.
Elle précise que le capital restant du au titre des dettes de ce budget s'élève à 28 191 €.

3 – Finances – Budget Annexe Eau potable

- Vote du compte administratif 2022

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2022 du budget eau qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses d'exploitation de l'exercice :	247 539.14 €
Recettes d'exploitation de l'exercice :	351 214.52 €
Résultat d'exploitation de l'exercice :	103 675.38 €
Report de l'exercice N-1 :	123 108.64 €
Résultat d'exploitation consolidé de l'exercice :	226 784.02 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	125 187.38 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	61 302.90 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 63 884.48 €
Restes à réaliser dépenses :	48 160.00 €
Restes à réaliser recettes :	15 590.00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	- 32 570.00 €
Report de l'exercice N-1 :	139 183.90 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice	75 299.42 €

Monsieur le Maire précise que pour ce budget également, il s'agit de la dernière fois que le conseil municipal se prononce, également suite à son transfert à la communauté de communes des Hautes Vosges.
Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget eau.

- Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat au budget principal

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2022 du budget eau, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 226 784.02 €
RI C/001 : 75 299.42 €
Dit que ces résultats seront réintégrés au budget principal de la Commune.

- Transfert de l'excédent budgétaire constaté à la communauté de communes des Hautes-Vosges

Madame l'adjointe aux finances expose que du fait du transfert de la compétence eau à la communauté de communes des Hautes-Vosges, il est proposé au conseil municipal d'adopter le transfert de l'excédent budgétaire 2022 du budget eau constaté au budget principal d'un montant total de 302 083,44 € à la communauté de communes qui inscrira cette recette à son budget annexe 2023.

Considérant que les résultats de clôture 2022 du budget eau laissent apparaître, après application des règles de répartition, les résultats d'exécution suivants :

Section d'investissement (R/001) : 75 299,42 €

Section d'exploitation (R/002) : 226 784,02 €

TOTAL : 302 083,44 €

Considérant que ces résultats ont été réintégrés dans le budget communal afin d'être transférés au budget de la communauté de communes des Hautes Vosges selon les écritures ci-dessous :

Section d'investissement – mandat au compte 1068 : 75 299,42 €

Section d'exploitation – mandat au compte 678 : 226 784,02 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son application.

4 – Finances – Budget Annexe Forêt

- Vote du compte administratif 2022

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2022 du budget forêt qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	178 627.09 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	108 174.70 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	-70 452.39 €
Report de l'exercice N-1 :	210 906.20 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	140 453.81 €

Dépenses d'investissement de l'exercice :	12 107.24 €

Recettes d'investissement de l'exercice :	79 553.33 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	67 446.09 €
Restes à réaliser dépenses :	145 364.59 €
RAR Recettes :	26 649.46 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	- 118 715.13 €
Report de l'exercice N-1 :	3 273,69 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	70 719.78 €

Madame CLAUDE précise que les restes à réaliser s'élèvent à 145 364,59 € de dépenses et 26 649,46 € de recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget forêt.

- Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

Madame l'adjointe aux finances expose qu'il est nécessaire d'adopter la délibération constatant l'affectation du résultat 2022 du budget forêt, et déterminant le montant du reversement du budget forêt vers le budget principal. A la clôture de l'exercice 2022 :

- la section de fonctionnement enregistrait un excédent consolidé de 140 453.81 €
- la section d'investissement enregistrait un Besoin de Financement de 47 995.35 €

Sur la somme affectée en recettes en ligne 002 : il a été proposé de reverser au budget principal la somme de 80 000 €.
Prenant en considération le résultat de fonctionnement 2022, il est donc proposé de voter l'affectation ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 92 458.46 €
RI C/001 : 70 719.78 €
RI C/1068 : 47 995.35 €
Et, d'autoriser le reversement de 80 000 € du budget forêt vers le budget communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2022, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 : 92 458.46 €
RI C/001 : 70 719.78 €
RI C/1068 : 47 995.35 €

Et, tenant compte de cette affectation de résultat, autorise le reversement de 80 000 € du budget forêt vers le budget communal dans les conditions budgétaires évoquées ci-dessus.

- Vote du budget primitif 2023

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget forêt 2023 se décomposant ainsi qu'il suit :
Section de fonctionnement : équilibre à 204 508.46 €
Section d'investissement : équilibre à 200 715.13 €
Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget forêt 2023.

5 – Finances – Budget Annexe Lotissement

- Vote du compte administratif 2022

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2022 du budget lotissement qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	743 966,95 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	1 030 303,96€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	286 337.01€
Report de l'exercice N-1 :	-820,96 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	285 516,05 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	715 117,87 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	658 520,70 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 56 597,17 €
Restes à réaliser dépenses :	0,00 €
RAR Recettes :	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	0,00 €
Report de l'exercice N-1 :	162 979,30 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	106 382,13 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget lotissement.

- Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

A l'unanimité, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement 2022 du budget lotissement, affecte celui-ci ainsi qu'il suit :

RF C/002 :	285 516,05 €
RI C/001 :	106 382,13 €

- Vote du budget primitif 2023

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget Lotissement 2023 se décomposant ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement : équilibre à 819 521.05 €
Section d'investissement : équilibre à 733 500.00 €

Madame CLAUDE précise que le reversement à la commune en fin d'année ne sera possible que si les ventes sont suffisantes pour ce faire, le restant à encaisser représentant à ce titre au total 352 000 € au maximum.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget lotissement 2023.

6 – Finances – Vote des taux de fiscalité directe locale pour 2023

Considérant que la Loi de Finances pour 2023 augmente les bases d'imposition des taxes locales de 7,1 % pour 2023.
Suite au débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2023 et à la commission des finances du 04 avril 2023, et considérant le contexte financier national, Monsieur le Maire propose de diminuer quelque peu les taux d'imposition en 2023 afin de limiter la hausse du produit fiscal provoquée par la hausse des bases d'impositions tout en permettant d'accroître les ressources financières communales, ce qui donnerait les taux suivants :

Taxe – Taux 2023
Taxe d'habitation – 18,15%
Taxe foncière sur le non-bâti – 26,47%
Taxe foncière sur le bâti – 37,49%

La taxe d'habitation est à nouveau votée car s'appliquant désormais uniquement aux résidences secondaires suite à sa quasi-suppression.
Monsieur le Maire propose de limiter la hausse des bases fiscales en diminuant quelque peu les taux d'imposition, afin de limiter le produit fiscal appelé à un niveau estimatif de 1 475 000 € pour l'exercice 2023.

Madame CLAUDE rappelle que les bases fiscales augmentent de 7,1%, contre 3,5% en 2022. Les taux proposés sont à la baisse, mais pas à due concurrence car il faut assumer certaines hausses de dépenses en 2023.
Monsieur JOMARD ajoute que l'inflation a un fort impact sur les ménages, la fiscalité doit donc peser le moins possible sur les contribuables. Cette hausse de 7,1% est considérable par rapport aux dernières années. Il aurait souhaité une baisse plus significative des taux mais l'effort de baisse est à relever si bien qu'il votera les taux proposés pour 2023.
Monsieur le Maire ajoute que chaque année la commune fait l'effort autant que possible pour diminuer les taux par rapport aux bases, mais que le contexte économique permet difficilement de faire mieux en 2023. Il ajoute que très peu de communes baissent les taux à due concurrence, se contentant de les maintenir et faisant augmenter le prélèvement du fait de la hausse des bases.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les taux d'imposition 2023 exposés ci-dessus.

7 – Finances – Budget Principal

- Vote du compte administratif 2022

Monsieur l'adjoint aux finances présente le compte administratif 2022 du budget général qui se décompose ainsi qu'il suit :

Dépenses de fonctionnement de l'exercice :	3 521 301,21 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice :	3 637 423,13 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	116 121,92 €
Report de l'exercice N-1 :	391 405,48 €
Résultat de fonctionnement consolidé de l'exercice :	507 527.40 €
Dépenses d'investissement de l'exercice :	1 536 901,08 €
Recettes d'investissement de l'exercice :	1 811 688,02 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	274 786,94 €
Restes à réaliser dépenses :	484 244,35 €
Restes à réaliser recettes :	182 135,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice avec RAR :	- 302 109,35 €
Report de l'exercice N-1 :	23 462,69 €
Résultat d'investissement consolidé de l'exercice :	298 249.63 €

Le Conseil Municipal, après délibération, et hors la présence de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget général.

- Vote du compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Didier HOUOT.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations,

Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Affectation du résultat

Suite à la présentation des chiffres de réalisations du compte administratif 2022 du budget principal, le Conseil Municipal, prenant en considération le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, affecte à l'unanimité celui-ci ainsi qu'il suit :

RI C/001 : 424 783.14 €
RI C/1068 : 3 859.72 €
RF C/002 : 818 847.90 €

Madame CLAUDE précise que le résultat du budget communal intègre donc les résultats des budgets eau et assainissement, ainsi que l'intégration du résultat du budget du syndicat de télévision suite à sa dissolution en 2022.

- Vote du budget primitif 2023

Monsieur l'adjoint aux finances présente en détail le budget général 2023 se décomposant ainsi qu'il suit :
Section de fonctionnement : équilibre à 4 598 992.99 €
Section d'investissement : équilibre à 1 918 587.06 €

Madame CLAUDE évoque de grosses hausses des dépenses d'énergie : électricité, gaz, chauffage urbain, fioul et carburant des véhicules et engins.
Les subventions aux associations seraient les suivantes :

Subventions associations 2023 (article 6574)		
Subvention les p'tites gueules		110 000,00 €
Subvention sotrés centre aéré		1 500,00 €
Subvention plateau ivre		1 500,00 €
Subventions associations diverses		30 000,00 €

Il est précisé que la recette prévue au R002 et la dépense correspondante au 678 n'est pas prévue conformément au vote des délibérations d'affectation du fait que ces changements ont été demandés peu avant le budget par la trésorerie, mais qu'une décision modificative budgétaire sera présentée au conseil municipal de mai pour y remédier.
Madame CLAUDE précise que le capital restant dû sur ce budget au titre des dettes en cours s'élève à 2 066 720 €.
Monsieur JOMARD note que les dépenses imprévues s'élèvent à 100 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement, ce qui est équivalent aux précédentes

années mais doit toutefois faire l'objet d'une attention particulière en cours d'exercice budgétaire.
Monsieur ROHR demande à combien s'élèvent les premières factures énergétiques. Il répondu que ce n'est pas encore connu car les factures sont semestrielles, mais qu'il est possible d'accéder aux consommations ce qui sera fait.
Monsieur JOMARD remarque qu'il convient de rester vigilant sur l'endettement vu les taux actuels bien que les derniers emprunts aient été souscrits à de très bons taux.
Monsieur le Maire répond que la stratégie a été bonne vu les derniers taux obtenus, que le but est désormais de désendetter, mais que parfois l'endettement est nécessaire pour investir.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte à l'unanimité le budget général 2023.

9 – Finances – Contributions syndicales pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote les participations syndicales suivantes, qui seront non-fiscalisées et prises en charge sur le budget communal pour 2023 en dépenses de fonctionnement.

Syndicat/association	Montant de la participation (€)	Imputation comptable
SDIS	119 494,75 €	6553
Association Maires Vosges	911,60 €	6281
SIVUIS	13 548,97 €	65548
CSGBI 1	39 739,70 €	65548
CSGBI 2 (haut du tôt)	2 264,77 €	65548
SMIC des Vosges	2 000,00 €	65548
Syndicat scolaire	21 605,00 €	65548
Agence Technique Départementale	2 497,80 €	6226
Association Massif Vosgien	60,00 €	6281
PNR Vosges	5 411,90 €	6281
CNVVF	225,00 €	6281
ADEMAT	20,00 €	6281
Association Maires Ruraux	125,00 €	6281
SPL X DEMAT	963,60 €	6281
ADATEEP	38,00 €	6281

10 – Finances – Location de la scène mobile communale – Modification des Tarifs

Madame l'adjointe aux finances expose que suite à des consultations pour externaliser les prestations de montage, démontage et transport de la scène mobile lors de sa mise à disposition, elle propose de réétudier en conséquence les tarifs de mise à disposition pour tenir compte de l'évolution de ces frais et le montant total de la mise à disposition, afin de mettre en cohérence les prix municipaux avec ceux du prestataire retenu.
Les nouveaux tarifs proposés sont les suivants :

Prestation	Prix en €
Forfait kilométrique	3,00 € / km
Montage/Démontage/Transport	1 440,00 €
Mise à disposition (2 journées)	750,00 €
Mise à disposition (par journée supplémentaire)	100,00 €

Elle précise également que chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition signée avec le locataire de l'équipement selon les dispositions déjà délibérées par le conseil municipal, ainsi qu'une autre avec l'entreprise chargée du montage/démontage et transport lorsque celui-ci est loué. Le projet de convention en question est joint en annexe de la délibération.

Elle ajoute que les informations sont données aux assurances respectives de chaque partie.

Monsieur le Maire précise que le but est que certes la scène serve à notre collectivité, mais aussi à d'autres. Notre métier n'étant pas en priorité de le faire nous-mêmes, nous avons recours à un prestataire. Le but est de mettre en cohérence les tarifs avec ceux du prestataire et de mettre en cohérence la convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte les propositions qui précèdent,
Autorise M. le Maire à signer tout document en permettant la parfaite exécution

11 – Finances – Définition du programme d'éclairage public 2023 pour demandes de subvention – Modificatif

Projet : Définition du programme d'éclairage public 2023 – Rénovation rue du Général de Gaulle
Montant total des travaux HT : 98 505 €
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40	39 402 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert	20	19 701 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	20	19 701 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	**80**	**78 804 €**
Fonds propres	20	19 701 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	**20**	**19 701 €**
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	**100**	**98 505 €**

Monsieur PIQUEE précise que l'objectif est d'ajouter au plan de financement le fonds vert qui est un nouveau dispositif pour financer la transition écologique des territoires. Monsieur le Maire ajoute que Le sous-préfet a précisé qu'il y avait 2 milliards d'€ à attribuer nationalement d'ici au mois de juin.
Cette recette est actuellement non-prévue au budget. Cela permettrait d'aller jusqu'à 80% d'aides au maximum.
Le dossier sera prochainement adressé au service instructeur.

Le conseil municipal après avoir délibéré :
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

12 – Finances – Définition du programme de travaux de toiture des services techniques pour demandes de subvention – Modificatif

Projet : Réfection des toitures des ateliers municipaux
Montant total des travaux HT : 153 581 €
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40	61 432.40 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert	28.8	44 231.33 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	11.2	17 201.07 €
Autre		

Sous-total financement public (80% maximum)	**80**	**122 864.80 €**
Fonds propres	20	30 716.20 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	**20**	**30 716.20 €**
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	**100**	**153 581.00 €**

Monsieur PIQUEE précise que l'objectif est d'ajouter au plan de financement le fonds vert, cette recette est actuellement non-prévue au budget. Cela permettrait d'aller jusqu'à 80% d'aides au maximum.
Le dossier sera prochainement adressé au service instructeur.

Le conseil municipal après avoir délibéré :
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

13 – Finances – Définition des travaux de protection incendie en forêt communale pour demandes de subvention – Modificatif

Projet : Mise en place de trois réserves d'eau protection incendie
Montant total des travaux HT : 60 936 €
Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	40	24 374.40 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert	20	12 187.20 €
Conseil régional Grand Est		
Conseil départemental des Vosges	20	12 187.20 €
Autre		
Sous-total financement public (80% maximum)	**80**	**48 748.80 €**
Fonds propres	20	12 187.20 €
Emprunts		
Sous-total collectivité	**20**	**12 187.20 €**
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	**100**	**60 936.00 €**

Monsieur PIERREL précise que l'objectif est d'ajouter au plan de financement le fonds vert, cette recette est actuellement non-prévue au budget. Cela permettrait d'aller jusqu'à 80% d'aides au maximum.
Le dossier sera prochainement adressé au service instructeur.
Monsieur le Maire précise que les lieux ont été validés en commission. Il s'agit d'un sujet important pour la santé de notre forêt.

Le conseil municipal après avoir délibéré :
- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

14 – Lotissement – Autorisation de recours à une agence immobilière pour la commercialisation des lots restants

Monsieur l'adjoint au lotissement expose que la commission lotissement s'est réunie le 13 mars 2023 afin d'étudier la commercialisation en cours des lots à bâtir au lotissement des Roches de Fontaine.
Il expose qu'à ce jour, 20 lots ont été achetés ou réservés, laissant donc 8 parcelles disponibles soit une seule de moins que par rapport à novembre 2022. La dernière offre d'achat a été reçue en date du 21 février 2023 (lot n°26).
Certains lots n'ont jamais reçu la moindre offre : lots 12, 13, 14 et 27.
Les lots 1, 11, 16 et 17 ont déjà fait l'objet d'une ou plusieurs offres, mais ont fait l'objet d'un désistement de leur acquéreur.
Trois lots sont en compromis de vente et un est en attente de conclusion du compromis si bien que la vente n'est pas définitive pour ces lots.
Monsieur l'adjoint rappelle que la commune a souscrit un crédit relais de 821 500 € pour le financement des travaux de viabilisation dont 400 000 € sont actuellement remboursés, laissant une somme de 421 500 € à verser et faisant courir des intérêts. Le délai maximal de remboursement est le 03 juin 2024.
Eu égard à cette contrainte, mais aussi vu le contexte économique qui voit aussi la hausse des taux d'intérêts pour les emprunteurs ainsi que la hausse des prix des matériaux, il est nécessaire de finaliser la vente des lots restants dans les meilleurs délais.
Suite à l'avis favorable de la commission lotissement, il propose le recours à un mandataire immobilier pour vendre les terrains restants par mandat exclusif de vente sur une durée de 3 mois reconductible. Suite à la consultation de plusieurs agences, il propose de conclure le mandat avec l'agence « Immo des Vallées », dont le projet est joint en annexe de la délibération et dont il donne lecture. Il précise que la Commune ne déboursera aucun frais, ceux-ci étant supportés par les acquéreurs à raison d'une commission de 5 000 € par terrain vendu.
Monsieur le Maire ajoute que la vente de lots à bâtir est un métier à part entière et que la commune a déjà bien travaillé sur une grosse partie des lots mais que les parcelles restantes sont plus complexes à vendre, surtout vu le contexte actuel du marché ainsi que leurs caractéristiques propres, nécessitant les compétences de professionnels qui pourront nous faire bénéficier d'une expertise commerciale et d'une exposition de vente plus importante.

Monsieur GEORGES demande de quelle durée sera le contrat ? Il est répondu 3 mois reconductible.
Monsieur le Maire ajoute que nous avons réussi à vendre la plupart des terrains mais nous devons dynamiser nos ventes pour achever le lotissement. Nous ne pourrons plus vendre mais cela peut être plus efficace avec l'exposition et l'expertise d'un agent immobilier.
Monsieur JOMARD ajoute qu'il faut rembourser au plus vite le reste du crédit relais (421 500 €) car il est à taux variable alors que les taux augmentent actuellement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
Adopte la proposition de recourir à l'agence immobilière « Immo des vallées » par mandat exclusif de vente pour la commercialisation des lots restants du lotissement des roches de fontaine
Autorise Monsieur le Maire à signer le mandat de vente joint à la présente délibération et tout document propre à sa mise en application

15 – Lotissement – Prix de vente des lots – Modificatifs

Monsieur l'adjoint au lotissement expose que la commission lotissement s'est réunie le 13 mars 2023 afin d'étudier la commercialisation en cours des lots à bâtir au lotissement des Roches de Fontaine.
Il expose que dans l'hypothèse où le conseil municipal validait le recours à une agence immobilière pour la vente des lots restants, la commission lotissement estimait nécessaire d'absorber une partie des frais d'agence facturés aux futurs acquéreurs du fait du recours à un agent immobilier professionnel par la diminution des prix des lots encore disponibles afin que la hausse ne soit pas trop importante et dissuasive.

Il propose donc de diminuer les prix des lots afin d'absorber une partie de cette hausse, à hauteur de 50%.

Les prix proposés sont les suivants :

Lot	Prix initial € TTC	Nouveau prix € TTC net vendeur	*Soit prix € HT*	Prix € TTC avec commission agence (hors frais de notaire)
1	47 340,00	44 840,00	37 366,99	49 840,00
11	33 375,00	30 875,00	25 729,63	35 875,00
12	29 155,00	26 655,00	22 215,93	31 655,00
13	35 035,00	32 535,00	27 161,11	37 535,00
14	48 420,00	45 920,00	38 517,66	50 920,00
16	50 760,00	47 400,00	39 500,51	52 400,00
17	39 655,00	37 155,00	30 962,93	42 155,00
27	30 715,00	28 215,00	23 716,96	33 215,00

Il précise que considérant cette modification tarifaire, le service des domaines a de nouveau été consulté et a rendu un avis favorable en date du 12 avril 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la présente proposition et autorise la signature de tout document pour sa parfaite exécution.

16 – Lotissement – Règlement d'attribution des lots à bâtir – Modificatif

Monsieur l'adjoint aux terrains propose au conseil municipal d'adopter une modification au règlement d'attribution des lots à bâtir au lotissement des roches de fontaine.
L'objectif est de faciliter les conditions d'acquisition des terrains afin d'achever la commercialisation du lotissement dans les meilleurs délais.
Suite à la commission lotissement du 13 mars 2023, il propose donc de modifier les modalités de commercialisation des lots restants ainsi :
-réduction des délais pour conclusion de la vente à 4 mois à compter du compromis contre 9 actuellement
-fin de la condition de permis de construire,
-fin de l'interdiction de vente pendant 10 années,
-instauration d'une clause de substitution possible entre personne physique et SCI.
Les conditions de reversement des cautions de voirie sont également précisées de façon à ce qu'elles soient restituées suite au dépôt par les constructeurs de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et au contrôle qui doit y succéder.
Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de règlement suite à ces corrections, qui est joint à la présente délibération.
Il ajoute que ces modifications de règlement ont vocation à s'appliquer également aux terrains réservés dont la vente n'a pas encore été formalisée par acte notarié dans le but d'une égalité de traitement en droit avec les acheteurs des lots restants disponibles.

Vu l'avis favorable de la commission lotissement du 13 mars 2023,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition, et autorise la signature de tout document en permettant l'exécution.

17 – Lotissement – Règlement de lotissement – Modificatif

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre du lotissement des roches de fontaine, il est proposé au conseil municipal d'adopter un modificatif sur le règlement de lotissement.

L'objectif est de faciliter les conditions d'acquisition des terrains afin d'achever la commercialisation du lotissement dans les meilleurs délais.
Suite à la commission lotissement du 13 mars 2023, il propose donc de modifier les modalités de commercialisation des lots restants ainsi :
fin de l'interdiction de vente pendant 10 années, instauration d'une clause de substitution possible entre personne physique et SCI.

Les conditions de reversement des cautions de voirie sont également précisées de façon à ce qu'elles soient restituées suite au dépôt par les constructeurs de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et au contrôle qui doit y succéder.

Monsieur l'adjoint donne lecture du projet de règlement suite à ces corrections, qui est joint à la présente délibération.

Il ajoute que ces modifications de règlement ont vocation à s'appliquer à tous les terrains du lotissement ainsi qu'aux parcelles ayant fait l'objet d'une déclaration préalable ultérieure (lots 27 et 28) dans le but d'une égalité de traitement en droit avec les acheteurs des lots restants disponibles.

Les autres dispositions du règlement demeurent inchangées.

Monsieur l'adjoint donne lecture des projets de documents (nouveau règlement d'attribution et cahier des charges), qui sont joints à la présente délibération.

Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'avis favorable de la commission lotissement du 13 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document en permettant la bonne exécution.

18 – Périscolaire – Autorisation de signature d'une convention de participation financière et matérielle au centre d'accueil et de loisirs sans hébergement organisé par l'association « La cabane des sotrés »

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement de Vagney à l'espace Saint Hubert située au 26 rue Michel Collinet à titre gracieux au bénéfice de l'association la cabane des Sotrés.
Elle propose de verser une subvention de fonctionnement de 1500 € pour couvrir les charges de gestion de l'association.
Elle donne lecture du projet de convention.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de la convention présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

19 – Périscolaire – Convention d'accueil de loisirs sans hébergement avec l'association « les p'tites gueules » – Avenant

Madame l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'un avenant n°1 à la convention d'objectif et de partenariat relative à l'organisation, la gestion et l'animation de l'accueil périscolaire et extrascolaire de Vagney.
Elle donne lecture du projet de l'avenant n°1.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de l'avenant n°1 présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

20 – Domaines – Acquisition de la parcelle AC 336 à l'euro symbolique – emprise de l'impasse des champs du battant

Monsieur l'adjoint aux terrains propose au Conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AC336 d'une contenance de 1 356 m^2 et propriété de la société Sovotex.

L'acquisition de celle-ci, qui forme l'assiette de l'impasse des Champs du Battant, permettra de l'intégrer au domaine public routier communal.

L'acquisition se ferait à l'euro symbolique, en accord avec la société Sovotex qui s'est réunie en assemblée générale le 28 mars 2023 et qui a validé le prix.

Le plan de la surface concernée est joint à la présente délibération.

Les frais de notaire seraient mis à la charge par la Commune.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Adopte l'exposé qui précède et autorise l'acquisition de la parcelle évoquée ci-dessus et aux conditions mentionnées selon le plan joint en annexe de la délibération.

Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

21 – Domaines – Reconduction d'un bail de location de terrain communal avec Monsieur Gérald GROSJEAN

Monsieur Cédric PIERREL indique que Monsieur Gérald GROSJEAN domicilié à SAPOIS n° 20 Chemin de la Hazelle, sollicite la reconduction du bail de location de M. Daniel GROSJEAN (son père) sous la forme d'un bail à titre précaire, d'un terrain communal situé au lieudit le Xaté.

- section AL n° 339 (partie)

Pour une superficie totale de 3 a 00 ca.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise la location de cette parcelle au tarif annuel de 0.27 € l'are (réf tarif : délibération du conseil municipal du 06 décembre 2023).
Date d'effet : 15 avril 2023 pour une durée de 9 années.
Autorise Monsieur le Maire à signer le bail de location à titre précaire.

22 – Domaines – Renouvellement de la mise à disposition de l'ancienne école de Lémont au Club Vosgien

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser le renouvellement d'un bail de location de l'école de Lémont située au lieu-dit « LÉMONT » à titre gracieux au bénéfice de l'association le club vosgien.
Il donne lecture du projet de bail de location.
Monsieur PIERREL ajoute que la convention rappelle l'interdiction de faire des feux et barbecues en extérieur afin de préserver la forêt environnante et le voisinage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet du bail de location présentement annexé,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit bail de location et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

23 – Domaines – Convention de mise à disposition partielle de la salle trait d'union pour les travaux de rénovation du cinéma intercommunal

Monsieur l'adjoint aux associations propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention d'occupation de la salle le trait d'union située au 2 ruelle des Viaux à titre gracieux pour la partie bâtimentaire au bénéfice de la Communauté de Communes des Hautes Vosges et à titre payant pour les charges locatives au bénéfice de la Communauté de Communes des Hautes Vosges ou au compte prorata de l'entreprise gestionnaire des travaux.
Il donne lecture du projet de convention.

Monsieur le Maire précise que cela Permet d'apporter plus de confort aux ouvriers du chantier.
Monsieur VINCENT précise que la convention est conclue à titre gracieux hors les charges courantes (fluides) qui seront payées par la communauté de communes, de même que le nettoyage à leur charge. Monsieur JOMARD estime que les frais d'électricité sont non-neutres car le chauffage est électrique dans ce bâtiment.
Monsieur ROHR demande s'il y a un état des lieux. Il est répondu que oui, mais sans caution.
Monsieur VINCENT précise que la communauté de communes mets à disposition des associations occupant le local une salle à la médiathèque en compensation pour leurs activités le temps des travaux, sauf pour ATMA yoga qui occupera la salle Mariabel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu le projet de la convention présentement annexé,
Autorise Monsieur le premier adjoint à signer ladite convention et toute pièce annexe et en assurer la bonne exécution avec l'association utilisatrice.

24 – Associations – Demande de subvention exceptionnelle de l'Union Musicale Voinraude pour l'organisation du concert Musiques en Feux 2023

Monsieur l'adjoint aux associations expose la demande de subvention de l'union musicale voinraude, présidée par M. Jean-Luc Stoecklin, pour l'organisation de leur 3ème édition du spectacle « Musiques en Feux » en septembre 2023. Le montant proposé par la commission finances s'élève à 1500 €.
Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur VINCENT rappelle que la commune ne verse jamais de subvention à cette association.
Monsieur le Maire précise que cela permet à cette association de solliciter les fonds leader/région pour aider au financement de cette manifestation. Sans aide communale ces fonds ne leurs seraient pas ouverts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 04 avril 2023,
Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'union musicale voinraude d'une somme de 1500 euros,

Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 6574 « subvention aux associations » au titre des crédits prévus au budget 2023.

25 – Scolaire – Demande de subvention exceptionnelle des écoles maternelle et primaire pour participation financière à une sortie scolaire au concert des ogres de Barback

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'école maternelle et de l'école élémentaire des Perce Neige pour la participation des élèves au spectacle « Pitt O Cha » proposé par les ogres de Barback les 08 et 09 juin 2023 à VAGNEY.

Le prix de la place est fixé à 10,50 € par enfant. La commission scolaire réunie le 07 février 2023 et la commission des finances le 04 avril 2023 ont proposé une participation communale de 5 € par enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire des Perce Neige.

Madame ROBERT précise que cela concerne 292 enfants soit au total une dépense de 1460 €.
Monsieur le Maire ajoute que cette manifestation devrait connaître un gros succès car le spectacle public comme scolaire est complet. Au total 2200 places payantes sont à relever. La Directrice académique des services de l'éducation nationale sera présente. Cet évènement présente une belle attractivité communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 € par enfant scolarisé à l'école maternelle et à l'école élémentaire des Perce Neige.
Cette subvention sera versée aux deux écoles, sur présentation de la liste des participants à ce spectacle.

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

26 – Marchés Publics – Autorisation de signature d'une convention de groupement de commande avec le CCAS de VAGNEY pour les travaux de réparation de voirie

Vu les articles L. 2113-9 et suivants du code de la commande publique,
Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de groupement de commande avec le CCAS de VAGNEY afin de mutualiser les travaux à réaliser pour des réparations de voirie communale par point à temps manuel avec ceux nécessaires au parking de l'EHPAD Le Solem en cas de besoin, afin de mutualiser les dépenses à réaliser et donc les coûts afférents.
Il donne lecture du projet de convention qui est joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet comporte les modalités de recensement des besoins, mise en concurrence, analyse des offres, attribution du marché, commande des prestations, de contrôle, d'avenant, de réception et de paiement des prestations entre les deux entités membres du groupement que sont la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale.
La convention serait conclue à titre gracieux, le coordonnateur du groupement étant la Commune, et la convention étant limitée à la durée du marché de travaux à intervenir soir 3 années.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,
Autorise l'adhésion au groupement de commande sus-mentionné,
Autorise la conclusion de la convention jointe en annexe de la délibération ainsi que tout document en permettant la parfaite exécution.

27 – <u>Questions et informations diverses</u>

- <u>Travaux</u> :

Monsieur PIQUEE informe que la place de la libération se termine. Des problèmes d'approvisionnement sur la borne de recharge pour véhicules électriques ont été rencontrés par l'entreprise, mais la pose est prévue pour la semaine du 17 avril puis signalétique, pour une mise en service possible pour la deuxième quinzaine du mois de mai le temps d'avoir le consuel et de souscrire à un abonnement.
Le marquage au sol et la résine sont prévus dans une quinzaine de jours. La réception finale devrait se tenir pour début mai.
Monsieur PIERREL informe que les travaux de replants sont engagés en forêt, non loin du chalet des chasseurs : mélèze, pin et chêne. Les travaux devraient s'achever bientôt.

- <u>Agenda</u> :

Madame ROBERT informe que le séjour des seniors est complet du 17 au 24 juin, avec 55 participants dont 2 accompagnants.

Elle informe que la visite des délégués de classes du collège à la Mairie aura lieu le 16 juin 2023.

Monsieur VINCENT donne lecture d'un courrier de remerciement du don du sang suite à la mise à disposition de St Hubert du 30 mars, permettant à 102 donneurs dont 1 nouveau de faire preuve de solidarité.

Il informe de la visite par le conseil municipal des jeunes du camping ce samedi 15 avril en compagnie de leurs homologues de Rochesson.

Il informe également du bal de classe le 29 avril et du bal du foot le 27 mai.

Monsieur CUNY informe que la distribution du prochain Vagney actus se tiendra le 11 juin pour intégrer la communication relative à la fête de la place de la libération le 24 juin. A ce sujet Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une réouverture de la place après de nombreuses années de travaux progressifs pour permettre aux citoyens de se réapproprier les lieux.

Monsieur CUNY ajoute que les commandes de fioul seront passées fin mai avec un succès : plus de 60 000 Litres sollicités.

Madame CLAUDE informe d'une aide du département des Vosges de 5000 € à l'entreprise Pulsat pour des investissements immobiliers.

- Attribution d'une subvention du conseil départemental des Vosges à la société Pulsat.
- Courrier de l'établissement français du Sang.

Les sujets étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 22H00.

Madame AUBERT Emmanuelle	Didier HOUOT
Secrétaire de séance	Maire,